

Plan n°12

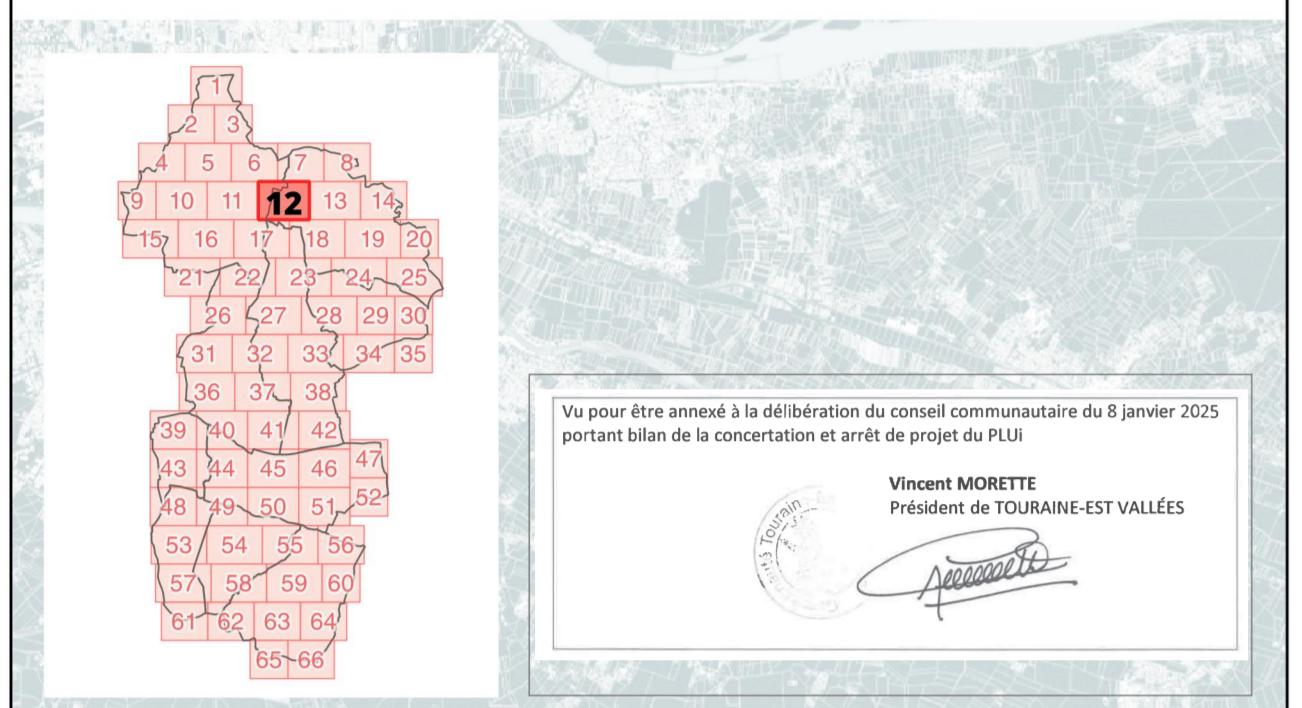
TOME 2

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Reugny  
Monnaie

**Touraine-Est Vallées**

PLU Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Échelle : 1 / 2 000ème  
Sources : DGFiP - CD37, Cadastre PCI Vecteur (2023).

atu

Autorité de Urbanisme du territoire des Vallées

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE

### LE ZONAGE

— Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs

**Zone N : L'espace naturel et forestier**

Zone N<sub>a</sub> : les espaces de valorisation des sols et des sous-sols

Secteur N<sub>a</sub> : l'espace dont la richesse écologique justifie l'inaccessibilité

Secteur N<sub>b</sub> : les espaces bâties patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les noyaux ruraux traditionnels)

Secteur N<sub>c</sub> : les espaces bâties patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les vallons urbains)

Secteur N<sub>d</sub> : les espaces bâties patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les coteaux belvédères)

**Zone A : L'espace agricole**

Secteur A<sub>a</sub> : l'espace agricole protégé pour des raisons de biodiversité, de paysage et de terres ADC viticole

Secteur A<sub>b</sub> : les espaces bâties patrimoniaux dans l'espace agricole (les noyaux ruraux traditionnels)

Secteur A<sub>d</sub> : les espaces bâties patrimoniaux dans l'espace agricole (les coteaux belvédères)

**Zone UA : Les hameaux renforcés**

Secteur UA<sub>a</sub> : les centres élargis

Secteur UA<sub>b</sub> : les espaces de maisons individuelles à investir

**Zone UB : Les espaces urbains constitués**

Secteur UB<sub>a</sub> : les opérations ou parties d'opération denses

Secteur UB<sub>b</sub> : les lotissements urbains

**Zone UC : Les quartiers verdoyants (existants ou en devenir)**

Secteur UC<sub>a</sub> : les quartiers en « nappe »

Secteur UC<sub>b</sub> : les quartiers linéaires

**Zone UD : Les hameaux équipés à constructibilité limitée**

Secteur UD<sub>a</sub> : les hameaux équipés à constructibilité limitée

Secteur UD<sub>b</sub> : les hameaux patrimoniaux (les noyaux ruraux traditionnels)

Secteur UD<sub>c</sub> : les hameaux patrimoniaux (les vallons urbains)

Secteur UD<sub>d</sub> : les hameaux patrimoniaux (les coteaux belvédères)

**Zone UP : Les espaces urbains patrimoniaux**

Secteur UP<sub>a</sub> : les hameaux traditionnels

Secteur UP<sub>b</sub> : les noyaux ruraux traditionnels

Secteur UP<sub>c</sub> : les vallons urbains

Secteur UP<sub>d</sub> : les coteaux belvédères

**Zone UX : Les sites d'activité économique**

Secteur UX<sub>a</sub> : les zones d'activité classées « ordinaires »

Secteur UX<sub>b</sub> : les zones d'activité stratégiques

Secteur UX<sub>c</sub> : les zones industrielles

Secteur UX<sub>d</sub> : la ZAC Qualiparc

Secteur UX<sub>e</sub> : les sites hors zones d'activité

Secteur UX<sub>f</sub> : les sites de l'industrie

**Zone UE : Les sites d'équipements**

Secteur UE<sub>a</sub> : les sites d'équipements

Secteur UE<sub>b</sub> : les sites d'équipements privés

**Zone 1AUH : Les espaces à urbaniser à vocation dominante résidentielle ouverts à l'urbanisation**

Secteur 1AUH<sub>a</sub> : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble

Secteur 1AUH<sub>b</sub> : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au sous-secteur

**Zone 1AUX : Les espaces à urbaniser à vocation d'accès d'activité économique ouverts à l'urbanisation**

Secteur 1AUX<sub>a</sub> : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au sous-secteur

Secteur 1AUX<sub>b</sub> : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au secteur

**Zone 2AU : Les espaces à urbaniser non ouverts à l'urbanisation**

Secteur 2AU<sub>a</sub> : les secteurs à vocation future à dominante résidentielle

Secteur 2AU<sub>b</sub> : les secteurs à vocation future d'accès d'activité économique

### LES PRESCRIPTIONS

Espace Boisé Classé

Emprise réglementaire aux voies et ouvrages publics

Emplacement réservé pour programme de logements

Linéaire de diversité commerciale

Secteur de mixité sociale

Perimètre des Organismes d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Perimètre de plan de aménagement global

Zone d'implantation des constructions

Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination

Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination

Petit patrimoine

Arbre

Alignement d'arbres

Les protections patrimoniales (L151-19 : motifs d'ordre culturel, historique ou architectural)

Eléments de patrimoine bâti :

Bâti Ensemble

Logis (XVIe-XVIIe siècles)

Château, manoir et grande propriété (XVIIe-XIXe siècles)

Habitat de campagne et maison de maître (XIXe-XXe siècles)

Habitat de villageois (XXe-XXIe siècles)

Maison de tourisme

Bâti rural

Propriété viticole

Équipement

Bâtimen artisanal ou industriel

Petit patrimoine

Arbre

Alignement d'arbres

Les protections environnementales (L151-23 : motifs d'ordre écologique)

Masif boisé

Bolaise et coteau

Bolaise et espace naturel à vocation de loisirs

Espace naturel (boisement, jardin, etc.) à protéger dans l'espace urbain

Haie et ripisylve linéaire

Mare et son boisement d'accompagnement éventuel

Fond de plan

Limite communale

Limite de parcelle

Bâtimen

Voie

N

50 m

